



Conseil Économique
et Social

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.30/1999/4
12 avril 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des problèmes douaniers
intéressant les transports

Groupe spécial d'experts sur la phase II
du processus de révision de la Convention TIR
(21-24 juin 1999)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUATRIÈME SESSION

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 21 juin 1999, à 14 h 30 */

*/ Dans un souci d'économie, les représentants sont priés de bien vouloir se munir de leur exemplaire des documents mentionnés dans le présent ordre du jour provisoire. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Avant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie : +41-22-917-0039; courrier électronique : martin.magold@unece.org). Les documents peuvent être aussi téléchargés (en langue originale seulement) depuis le site Internet de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans). Pendant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.111, premier étage, Palais des Nations).

De nouvelles procédures d'accréditation s'appliquent à tous les représentants participant à des réunions au Palais des Nations. Ils sont donc priés de compléter la formule d'inscription ci-jointe (également disponible sur le site Internet de la Division des transports de la CEE) et de la retourner, deux semaines au moins avant la session, à la Division des transports de la CEE soit par télécopie (+41-22-917-0039), soit par courrier électronique (martin.magold@unece.org). Avant la session, les représentants sont priés de se présenter au Bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté, installé à la villa Les Feuillantines, 13 avenue de la Paix, Genève (voir carte ci-jointe), afin d'obtenir une carte d'identité.

GE.99-21300 (F)

Le secrétariat propose le calendrier suivant en ce qui concerne les activités du groupe d'experts la semaine du 21 au 25 juin 1999 (toutes les réunions auront lieu au Palais des Nations) :

Lundi 21 juin 1999	10 heures	Comité de gestion de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982 (séance privée) (Ordre du jour provisoire : TRANS/WP.30/AC.3/5)
	14 h 30	Groupe spécial d'experts, révision TIR (séance privée)
Mardi 22 juin 1999	toute la journée	Groupe spécial d'experts, révision TIR (séance privée)
Mercredi 22 juin 1999	toute la journée	Groupe spécial d'experts, révision TIR (séance privée)
Jeudi 23 juin 1999	matin	Groupe spécial d'experts, révision TIR (séance privée)
	14 h 30	Adoption du rapport du Comité de gestion Adoption du rapport du groupe spécial d'experts
Vendredi 24 juin 1999	toute la journée	Session de la Commission de contrôle TIR (séance privée)

* * *

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément au règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour (TRANS/WP.30/1999/4).

2. ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT

Conformément au règlement intérieur de la Commission et à la suite de l'élection du Président actuel du groupe d'experts, M. F. Paroissin (France), au poste de président du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30), le groupe d'experts voudra peut-être élire un nouveau président pour ses sessions de 1999.

3. MANDAT DU GROUPE D'EXPERTS

À sa soixante et unième session (8-11 février 1999), le Comité des transports intérieurs a prorogé le mandat du groupe spécial d'experts pour l'exercice 1999 (ECE/TRANS/127).

À la suite de cette décision, le Groupe spécial des problèmes douaniers intéressant les transports a passé en revue, à sa quatre-vingt-douzième session (22-26 février 1999), les activités du groupe d'experts au cours de ses trois sessions de 1998 (TRANS/WP.30/184, par. 23 à 40). Il a examiné les propositions d'amendement élaborées par le groupe d'experts, telles qu'elles figurent dans les rapports sur ses première (2-3 avril 1998), deuxième (24-26 juin 1998) et troisième (19-20 octobre 1998) sessions, sur la base d'un document établi par le secrétariat dans lequel sont rassemblées toutes les propositions d'amendement (TRANS/WP.30/1999/1).

Le Groupe de travail a prié le groupe spécial d'experts de réexaminer attentivement ces propositions d'amendement et de lui faire rapport à sa session d'octobre 1999. Il a été demandé au secrétariat de rédiger un additif au document TRANS/WP.30/1999/1, regroupant les opinions et les décisions du Groupe de travail ainsi que les propositions faites par l'Estonie au cours de la session, dans la mesure où elles ont trait à la phase II du processus de révision TIR. Le Groupe de travail a aussi considéré qu'il convenait d'analyser la question de l'incorporation d'informations complémentaires dans le carnet TIR. Cette tâche pourrait déjà être exécutée au cours de la phase II du processus de révision TIR, sur la base d'un document qui serait établi par la Fédération de Russie (TRANS/WP.30/184, par. 23 à 40).

Conformément à ces décisions, le groupe d'experts voudra peut-être poursuivre l'examen des différents éléments et des propositions d'amendement élaborés jusqu'à présent sur la base des documents TRANS/WP.30/1999 et Add.1. Ces documents, établis par le secrétariat, reprennent toutes les questions examinées en 1998 par le groupe d'experts (TRANS/WP.30/1999/1) ainsi que les vues exprimées par le Groupe de travail à sa session du printemps 1999 (TRANS/WP.30/1999/1/Add.1). Outre ces deux documents de base, le groupe d'experts voudra peut-être tenir compte également des documents élaborés par la Fédération de Russie (TRANS/WP.30/1999/5), par la Commission européenne et par l'Union internationale des transports routiers (IRU).

**4. PROPOSITIONS D'AMENDEMENT À LA CONVENTION TIR DE 1975 - PHASE II
DU PROCESSUS DE RÉVISION TIR**

**a) Statut et fonction de l'organisation (des organisations)
internationale(s)**

Ayant examiné les propositions formulées par le groupe d'experts (TRANS/WP.30/1999/1, par. 7 à 11), le Groupe de travail a approuvé en principe l'incorporation à la Convention d'un nouveau paragraphe 2bis de l'article 6 ainsi qu'une note explicative 0.6.2 (TRANS/WP.30/1999/1/Add.1).

Le groupe d'experts voudra peut-être se prononcer sur le libellé de ces deux propositions d'amendement.

b) Définition des procédures de fin et d'apurement de l'opération TIR

Le groupe d'experts souhaitera peut-être poursuivre ses entretiens sur la possibilité d'incorporer à la Convention des dispositions tendant à établir une distinction claire entre : a) la fin d'une opération TIR

en tant qu'obligation du titulaire du carnet TIR, et b) l'apurement d'une opération TIR en tant que reconnaissance par les autorités douanières qu'une opération TIR a été menée à bien (TRANS/WP.30/1999/1, par. 12 à 17; TRANS/WP.30/1999/1/Add.1).

Le groupe d'experts pourra aussi se prononcer sur les propositions d'amendement spécifiques élaborées précédemment à ce sujet ainsi que sur les propositions formulées par l'Estonie à propos d'un nouveau paragraphe 2 de l'article 28 de la Convention (TRANS/WP.30/1999/1/Add.1).

c) Procédures recommandées pour la fin d'une opération TIR

Le Groupe de travail a souligné l'utilité de telles directives et a invité la Commission européenne et l'IRU à élaborer des propositions pertinentes (TRANS/WP.30/1999/1, par. 19 et 20; TRANS/WP.30/1999/1/Add.1).

Le groupe d'experts voudra peut-être examiner ces propositions qui seront distribuées dès qu'elles seront parvenues au secrétariat.

d) Procédures recommandées pour l'apurement d'une opération TIR

Le Groupe de travail a approuvé en principe les procédures proposées précédemment par le groupe d'experts (TRANS/WP.30/1999/1, par. 21 à 23) qui devraient être complétées par d'autres procédures, telles que celles qui sont appliquées dans la Fédération de Russie, ainsi que par des dispositions spéciales applicables aux marchandises sensibles (TRANS/WP.30/1999/1/Add.1).

Le groupe d'experts voudra peut-être poursuivre l'examen de ces propositions en tenant également compte des dispositions élaborées par la Fédération de Russie (TRANS/WP.30/1999/5).

e) Procédures d'enquête recommandées

Le Groupe de travail a approuvé en principe les procédures d'enquête recommandées qui avaient été proposées précédemment par le groupe d'experts (TRANS/WP.30/1999/1, par. 24 à 27). Le groupe d'experts voudra peut-être mettre au point de façon définitive les dispositions relatives à ces procédures recommandées en tenant compte des observations faites par le Groupe de travail (TRANS/WP.30/1999/1/Add.1) ainsi que des propositions de l'IRU à ce sujet (TRANS/WP.30/1999/2).

Le groupe d'experts voudra peut-être examiner également dans ce contexte des informations fournies par la Fédération de Russie sur ses pratiques nationales (TRANS/WP.30/1999/5). Peut-être souhaitera-t-il aussi étudier des spécimens de formulaires d'avis d'enquête et de rappel ainsi que les procédures spéciales à appliquer aux marchandises sensibles qui seront établies par la Commission européenne et par l'IRU. Ces documents seront distribués dès qu'ils seront parvenus au secrétariat.

f) Autres formes de preuve

Le Groupe de travail n'ayant pas été en mesure de dégager un consensus sur l'utilité d'autres formes de preuve admises pour la fin d'une opération TIR, le groupe d'experts voudra peut-être poursuivre ses entretiens sur cette question en vue de parvenir à un consensus sur l'acceptabilité, en principe, de ces autres formes de preuve. Si elles sont acceptables, il faudrait définir les formules documentaires d'une telle preuve de la fin d'une opération TIR (TRANS/WP.30/1999/1, par. 30 et 31; TRANS/WP.30/1999/1/Add.1).

g) Définition du titulaire d'un carnet TIR

Le Groupe de travail a procédé à un échange de vues sur les différentes interprétations données et les différentes bases juridiques nationales définissant les droits et les obligations du titulaire d'un carnet TIR, comme cela est stipulé au paragraphe 2 de l'article 39 de la Convention et indiqué dans le modèle du carnet TIR sans toutefois être défini dans la Convention. Le Groupe de travail a souligné que les difficultés pour un transport international découlant de ces différentes interprétations devaient être résolues au cours de la phase II du processus de révision TIR, éventuellement sur la base : a) d'une notion généralement acceptée de responsabilité du titulaire d'un carnet TIR, b) de l'acceptation réciproque des différentes interprétations de ce qui constitue le titulaire d'un carnet TIR dans toutes les Parties contractantes, et c) de l'agrément par les autorités douanières de tous les transporteurs, conformément à l'annexe 9 de la partie II de la Convention (TRANS/WP.30/1999/1, par. 32 à 36 et annexe; TRANS/WP.30/1999/1/Add.1).

Le groupe d'experts souhaitera peut-être procéder à un examen approfondi de ces questions en vue de parvenir à des propositions d'amendement précises.

h) Incorporation de renseignements complémentaires dans le carnet TIR

Le Groupe de travail a estimé qu'il fallait procéder à une analyse concernant l'incorporation de renseignements complémentaires dans le carnet TIR. Ce travail pourrait déjà être effectué au cours de la phase II du processus de révision TIR sur la base d'un document qui serait établi par la Fédération de Russie.

Le groupe d'experts voudra peut-être examiner cette question en tenant compte des propositions formulées par la Fédération de Russie (TRANS/WP.30/1999/5). Il se souviendra peut-être également que le Groupe de travail avait déjà examiné cette question à ses quatre-vingt-neuvième et quatre-vingt-dixième sessions, en octobre 1997 et février 1998 (TRANS/WP.30/178, par. 27 à 30; TRANS/WP.30/180, par. 28 à 30). On trouvera un résumé des délibérations du Groupe de travail sur cette question dans le document TRANS/WP.30/1999/1/Add.1.

5. PHASE III DU PROCESSUS DE RÉVISION TIR

Le Groupe de travail a décidé d'envisager, dans le cadre de la phase III du processus de révision TIR qui doit commencer en 1999, une révision du carnet TIR ainsi que des dispositions relatives à un régime TIR modernisé,

sur la base éventuellement d'un système informatisé, en mettant l'accent sur les aspects administratifs et ceux concernant le contrôle. S'il dispose de suffisamment de temps, le groupe d'experts voudra peut-être examiner les modalités concrètes d'une mise en oeuvre rapide et efficace de ces décisions.

6. QUESTIONS DIVERSES

Le groupe d'experts voudra peut-être examiner d'autres questions qui présentent un intérêt pour lui.

7. ADOPTION DU RAPPORT

Le groupe d'experts adoptera le rapport sur sa quatrième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.



OFFICE DES NATIONS UNIES À GENÈVE

FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT

Date :

Titre de la réunion

Délégation/Participant de (pays, organisation ou agence)

Participant : Nom

Prénom

Catégorie de participation

Chef de la délégation	<input type="checkbox"/>	Observateur (organisation)	<input type="checkbox"/>
Membre de la délégation	<input type="checkbox"/>	ONG	<input type="checkbox"/>
Observateur (pays)	<input type="checkbox"/>	Autre	<input type="checkbox"/>
.....			
.....			
Participation du		au	

Dans quelle langue préférez-vous recevoir les documents

Anglais

Français

Russe

Occupation officielle :

No de passeport :

Valable jusqu'au :

No de téléphone officiel :

No de télécopieur (Fax) :

Adresse E-mail :

Adresse officielle permanente :

Adresse à Genève :

Accompagné par son conjoint

Oui

Non

Nom du conjoint

Prénom

A remplir lors de la délivrance de la carte d'identité

Signature du participant :

Signature du conjoint :

Date :

Réservé au Service de sécurité

No de la carte délivrée :

Initiales du fonctionnaire :

Palais des Nations à Genève

